



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 20 décembre 2017**

Le 20 décembre 2017, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2017.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M. Jean Marc PUCHOIS ; Mme Françoise PERON ; M. Hosny TRABELSI, suppléant de Mme Bernadette ABIVEN ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Claude BELLEC, Mme Roseline FILIPE ; M. Francis GROSJEAN ; M. Yann Fanch KERNEIS ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Raymond-Jean LAURET ; Mme Marie Claude MORVAN ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Pierre ABGRALL ; M. Henri BILLON ; M. François COLLEC ; Mme Marie Joëlle BRETEL ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Yvon BESCOND ; M. Jean François CHOQUER ;

Etait présent (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF ; M. Jacques BARON ; M. Rémi LE BERRE.

Avaient donné procuration :

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN
M. Philippe GUEGUEN avait donné procuration à M. Henri BILLON

Etaient excusés (avec voix délibérative) : Mme Christine MARGOGNE ; M. Patrick LE SAOUT ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : Mme Laurence FORTIN ; M. Jean René LE GUEN ; M. Michel QUERE ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Laurent PERON ; M. Jérémy PERSON. M ; Albert MOYSAN ; M. Pierre Yves MOAL.

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Benoit BONNIOU ; M. Gilles TANDEO ; M. Jean Claude LE TYRANT.

DELIBERATION N°2017-43

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU 17 OCTOBRE 2017

M. le Président présente pour validation le procès-verbal du Comité Syndical en date du 17 Octobre 2017.

Aucune remarque n'est formulée.

M. Le Président propose de valider le procès-verbal du Comité Syndical du 17 octobre 2017.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 20 Décembre 2017

Le Président



Francis GROSJEAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20171220-DELIB2017-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017



**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU 17 OCTOBRE 2017**

Le 17 Octobre 2017, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 09 Octobre 2017.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M. Jean Marc PUCHOIS ; Mme Françoise PERON ; Mme Bernadette ABIVEN ; Mme Sylvaine VULPIANI ; M. Francis GROSJEAN ; M. Christian PETITFRERE ; M. Yann Fanch KERNEIS ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Raymond-Jean LAURET ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Pierre Yves MOAL ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Patrick LE SAOUT ; M. Henri BILLON ; M. François COLLEC ; Mme Marie Joëlle BRETTEL ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Yvon BESCOND ;

Etaient présents (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF et Mme Yvonne GUENNOC (suppléante)

Avaient donné procuration :

Mme Claude BELLEC avait donné procuration à Mme Bernadette ABIVEN.
M. Pierre ABGRALL avait donné procuration à M. Jean Marc PUCHOIS.
Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN
M. Jean François CHOQUER avait donné procuration à Mme Marie Joëlle BRETTEL
M. Albert MOYSAN avait donné procuration à M. Henri BILLON.
M. Jérémy PERSON avait donné procuration à M. François COLLEC

Etaient excusés (avec voix délibérative) : Mme Christine MARGOGNE ; M. Laurent PERON ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : Mme Laurence FORTIN ; M. Jean René LE GUEN ; M. Michel QUERE ; Mme Catherine BOTHUAN ; Mme Marie Claude MORVAN ;

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Benoit BONNIOU ; M. Jacques BARON ; M. Gilles TANDEO ; M. Jean Claude LE TYRANT. M ; Rémi LE BERRE.

Etaient également présents :

- M. Philippe MASQUELIER : Directeur du Syndicat de Bassin de l'Elorn
- M^{elle} Nathalie HALL : Responsable administratif et financier
- Mme Stéphanie ISOARD : Animatrice Natura 2000 et espaces naturels
- M. Eric PRIGENT : Responsable du barrage et du site du Drennec

I. ORDRE DU JOUR

Délibération n°2017-33 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 21 juin 2017

M. le Président a présenté pour validation le procès-verbal du comité syndical en date du 21 juin 2017

Aucune remarque n'est formulée. Le comité syndical valide le procès-verbal du comité syndical du 21 juin 2017.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2017-34 : Modification des statuts du Syndicat de Bassin de l'Elorn – Retrait du Conseil Départemental du Finistère et Prise en compte de la nouvelle compétence GEMAPI par les établissements Publics à Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L5721-2-1 relatif aux modifications statutaires des syndicats mixtes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1970 portant création du syndicat mixte,

Vu la loi du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'article L. 5216-7 IV bis du CGCT pour les communautés d'agglomération ; l'article L. 5215-22 IV bis du CGCT pour les communautés urbaines ; l'article L. 5217-7 IV ter pour les métropoles,

Vu l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

Vu l'article L. 213-12 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne (SDAGE) 2016-2021.

Rapport

Depuis la création du syndicat mixte, des modifications sont intervenues dans ses statuts :

- retrait des chambres de commerce et d'industrie de Brest et de Morlaix et de la chambre d'agriculture du Finistère (délibération du 1er juillet 1980 et arrêté préfectoral du 16/12/1980)
- mise en conformité des articles 1.3.5.7.8 et 17 des statuts initiaux avec le code des communes (délibération du 21 novembre 1986 et arrêté préfectoral du 23/11/1989).
- modification de l'article 5 des statuts concernant la composition du comité syndical suite à la dissolution du SIVOM de Landerneau en SIVU (délibération du 12/06/1998 et arrêté préfectoral du 11/01/1999).
- modification de l'article 5 des statuts concernant la composition du comité syndical suite au retrait de la commune de Loc-Eguiner au motif qu'elle adhère dorénavant au syndicat de plateau de Ploudiry, lui-même adhérent du syndicat de l'Elorn.
- mise en conformité des articles des statuts initiaux avec le code général des collectivités territoriales (articles 1, 3, 5, 7 et 8) et avec le code de l'environnement (article 1 et 2) ; Mise en cohérence le périmètre de compétence du syndicat avec celui du SAGE de l'Elorn (article 2 et Délibération du 24 octobre 2007).

- adhésion de la Région Bretagne au syndicat de bassin de l'Elorn. (Délibération du 27 janvier 2011).
- adhésion de la commune de la Forest-Landerneau au syndicat de bassin de l'Elorn (Délibération du 16 février 2016).

Retrait du Conseil Départemental du Finistère

Suite à la demande du Conseil Départemental du Finistère de se retirer du Syndicat de Bassin de l'Elorn, il est donc proposé de modifier l'article 1, 4 et 5 des statuts du Syndicat.

Il est remarqué que ce retrait aura pour conséquences une perte d'environ 15 000 €/ an pour le Syndicat, au titre de la participation statutaire.

Bernadette Abiven souligne que, malgré son retrait du SBE, le Conseil départemental continuera d'accompagner techniquement et financièrement ses actions.

Prise en compte de la nouvelle compétence GEMAPI par les établissements publics à coopération intercommunale à fiscalité propre

La prise en compte de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) qui deviendra au 1^{er} janvier 2018 une compétence obligatoire des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) induit la nécessité de modifier les statuts du syndicat de bassin de l'Elorn (SBE), afin de permettre l'adhésion de la communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas (CCPLD) et de la communauté de communes du pays de Landivisiau (CCPL), ainsi que la possibilité, pour ces EPCI FP, de transférer ou de déléguer tout ou partie de cette nouvelle compétence au SBE.

Les principaux changements, dans l'attente de la prise de compétence « eau » par ces deux EPCI, sont à rechercher dans les articles suivants :

- Article 2 (objet du syndicat) : le syndicat garde la plupart des compétences liées à ses missions générales sur le bassin versant et au soutien d'étiage de l'Elorn (socle commun), et ouvre la possibilité de transfert ou de délégation de tout ou partie des compétences GEMAPI des EPCI FP qui le souhaitent (syndicat à la carte), au travers de la mise en place de conventions bilatérales.
- Article 4 (Répartition des dépenses et charges) : les charges du socle commun seront supportées par tous les membres sauf la CCPL et la CCPLD, dans l'attente de leur prise de compétence « eau ». Les charges liées à la GEMAPI sont supportées par la CCPLD et la CCPL, avec mise en place d'une solidarité financière de la part des autres membres.
- Article 5 (Composition du comité syndical) : retrait du conseil départemental et adhésion de la CCPL et de la CCPLD.
- Article 13 (Dépenses du syndicat) : article modifié pour prendre en compte les missions « à la carte ».

Francis Grosjean indique que les membres historiques du Syndicat devront transférer 2 compétences au titre du socle commun, à savoir les missions du SBE hors GEMAPI, qui sont :

- *l'approvisionnement en eau à partir de l'ouvrage d'intérêt commun au bassin, le barrage du Drennec,*
- *l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.*

Pour ce qui est du « syndicat à la carte », il conviendra de mettre en place une convention de délégation entre les EPCI/FP qui désirent déléguer tout ou partie de la GEMAPI et le Syndicat.

Ces nouveaux statuts permettent la mise en place, en termes de financement des opérations réalisées au titre de la GEMAPI, d'une solidarité territoriale.

Il est également important de souligner que ces statuts auront vocation à être modifiés lors des prises de compétence « eau » des EPCI/FP du territoire, qui se substitueront alors aux membres actuels.

Après délibération, le Comité syndical adopte la nouvelle version des statuts et approuve les modifications qui seront applicables au premier janvier 2018.

La délibération du comité syndical sera ensuite notifiée à tous les membres adhérents du syndicat. La délibération doit être approuvée à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical conformément à l'article L5721-2-1 du CGCT dans un délai de 3 mois.

Il conviendra, passé ce délai, de demander à monsieur le préfet, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Ces statuts feront l'objet de nouvelles modifications, en accompagnement de la prise de compétence « eau » par la CCPLD et la CCPL.

Une abstention – Adopté à la majorité.

Délibération n°2017-35 : Avis du Comité syndical sur le projet de stratégie d'organisation des compétences locales de l'Eau (SOCLE)

Selon les termes du projet, la SOCLE « vise à fournir aux collectivités des éléments de réflexion et des pistes pour améliorer l'organisation des compétences locales de l'eau sur leur territoire.

Cette stratégie comprend un descriptif de la répartition entre les collectivités et leurs groupements des compétences dans le domaine de l'eau ainsi que des propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités sur les territoires à enjeux au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants.

Elle doit être établie en recherchant la cohérence hydrographique, le renforcement des solidarités financières et territoriales et la gestion durable des équipements structurants du territoire nécessaires à l'exercice des compétences des collectivités dans le domaine de l'eau ainsi que la rationalisation du nombre de syndicats, par l'extension de certains périmètres, la fusion de syndicats ou la disparition des syndicats devenus obsolètes.

Elle est révisée à chaque mise à jour du Sdage. Pour son premier établissement, elle est arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin au plus tard le 31 décembre 2017, après avis du comité de bassin.

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn fait partie des structures particulièrement concernées par cette stratégie, qui a pour but d'orienter l'évolution du paysage des politiques de l'eau, dans un contexte législatif qui évolue depuis quelques années, que ce soit au niveau du petit ou du grand cycle de l'eau.

Malgré sa cohérence géographique (il englobe tout le territoire du SAGE de l'Elorn, et s'étend des sources à la mer sur ses bassins versants) sa cohérence fonctionnelle (il porte la planification, assure la coordination et réalise des actions et des travaux sur son territoire), financière (l'importance de la production d'eau potable et la taille de sa population lui assurent une assez solide assise financière) et les mécanismes de solidarité territoriales qu'il a mis en place, le Syndicat de Bassin de l'Elorn fait partie des organismes potentiellement visés par une volonté de rationalisation sur les fleuves côtiers bretons et leurs bassins versants.

Le Comité Syndical prend acte des remarques et propositions du bureau syndical du 20 septembre dernier, sur le projet de Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) en Loire-Bretagne

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2017-36 : Avis du Comité syndical sur le projet de plan de bassin d'adaptation au changement climatique

Le comité de bassin Loire-Bretagne a approuvé le 23 mars dernier son projet de Plan d'adaptation au changement climatique. Objectif : adapter les territoires aux conséquences du changement climatique sur l'eau et les milieux aquatiques.

Ce plan est mis à la consultation des assemblées et du public du 1er mai au 31 octobre 2017. Le projet final sera soumis au comité de bassin au printemps 2018.

L'objectif est d'encourager les acteurs du bassin à compléter le plan pour préparer les documents de planification et de programmation aux différentes échelles du bassin (SDAGE 2022-2027, SAGE, documents d'urbanisme, Plan de gestion des risques d'inondation..).

Tous les domaines d'action sont concernés : milieux aquatiques, qualité des eaux, quantité, gouvernance, inondations et submersion marine.

Ce projet de plan est structuré en quatre parties :

- les principes et objectifs du plan
- une description des territoires et de leurs vulnérabilités
- la définition des cinq enjeux centraux du plan d'action (qualité, milieux aquatiques, quantité, inondations et submersion marine et gouvernance)
- la proposition de leviers d'actions ou moyens d'agir, par enjeu.

Pour le territoire du Syndicat de Bassin de l'Elorn, les principaux enjeux qui ressortent des modélisations présentées sont liés à la fois au risque de pénurie d'eau (déficit de remplissage des nappes, étiages sévères plus fréquents des cours d'eau), de phénomènes de crues plus fréquents et plus violents, mais aussi d'un réchauffement estival plus prononcé des masses d'eau, avec des conséquences à la fois sur la qualité des eaux, les débits, mais aussi les conditions de vie des espèces locales, qui, pourraient être assez fortement impactées.

Le plan présenté propose des leviers d'actions et des moyens d'agir, selon des principes de « solidarité entre usagers de l'eau et entre territoires, et sur la mise en œuvre de mesures sans regret quelles que soient les incertitudes ».

Après délibération, le comité Syndical émet un avis favorable au projet de plan, assorti des compléments et propositions inscrits dans le document joint en annexe.

Délibération n°2017-37 : Avenant n°1 et n°2 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le Président rappelle la délibération n°2011-41 du 7 novembre 2011 par laquelle le Syndicat de Bassin de l'Elorn décidait de recourir à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle

de légalité. La convention signée le 06 décembre 2011 entre le Président et le représentant de l'Etat concernait uniquement la télétransmission des délibérations du comité syndical et les arrêtés du Président et de leurs annexes.

L'avenant n°1 à la convention du 06 décembre 2011 a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes du Syndicat de Bassin de l'Elorn à transmettre par voie électronique. Le Syndicat transmettra également par voie dématérialisée l'ensemble de ses documents budgétaires, qui portent à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes (Budget Principal – Budget Supplémentaire – Décision Modificative – Compte Administratif).

Afin de pouvoir télétransmettre tous les actes budgétaires, le Syndicat doit changer de tiers de télétransmission (Ixchange on line en remplacement de ixbus). L'avenant n°2 à la convention de télétransmission a donc pour objet de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité.

Après délibération, le Comité syndical autorise le Président à signer ces deux avenants à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2017-38 : Budget principal » - Décision modificative n°2

En 2015, le Projet de Territoire sur l'Eau (PTE) de l'Elorn prévoyait des dépenses prévisionnelles de 4 500€ pour le suivi des zones humides. L'Agence de l'Eau finançant cette action à hauteur de 50%, a versé un acompte de 1 125€. En 2015, aucune dépense n'ayant été réalisée, l'arrêté de subvention, valable pour 2 ans, s'est poursuivi sur 2016. Suite aux dépenses réalisées en 2016 pour un montant de 672€, la subvention devant être de 336€ et l'acompte versé étant de 1 125€, le Syndicat de bassin de l'Elorn doit donc rembourser un trop perçu de 789€ à l'Agence de l'Eau.

Il est donc proposé au Comité syndical de prendre une décision modificative comme ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
022	Dépenses imprévues	800€	
67	673 – Titres annulés sur exercice antérieur		800 €

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2017-39: Renouvellement du contrat de la chargée de mission « Animation agricole/Breizh bocage » en Contrat à Durée Indéterminée.

Vu le contrat d'engagement de la chargée de mission pour l'animation agricole et le programme Breizh Bocage conclu le 14 novembre 2011 en application de l'article 3 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée de 2 ans, renouvelé le 15 novembre 2013 pour 6 mois, le 1^{er} avril 2014 pour 2 ans et le 1^{er} avril 2016 jusqu'au 13 novembre 2017,

Considérant que la durée cumulée des contrats souscrits à ce titre atteint 6 ans de services continus,

Considérant que le maintien en fonction de l'agent reste justifié par les nécessités du service, et par la nature des fonctions exercées.

Le Président propose de renouveler le contrat d'engagement de la chargée de mission sous forme de CDI à compter du 14 novembre 2017 à temps complet. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilés à un emploi de catégorie B (grille indiciaire des techniciens territoriaux).

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2017-40 : Demande de subvention pour la réalisation d'un contrat Natura 2000

Le Document d'objectifs du site Natura 2000 Rivière Elorn a été validé par arrêté préfectoral n° 2011-0346 le 11 mars 2011. Le Syndicat de bassin de l'Elorn a été reconduit dans sa mission de structure animatrice le 06 juillet dernier pour poursuivre la démarche et mettre en œuvre le document d'objectifs.

L'estuaire de l'Elorn abrite une multitude d'activités humaines professionnelles (pêche, conchyliculture, tourisme, industrie, activités portuaires, militaires...) et de loisirs (activités nautiques, pêche plaisance, pêche à pied...). En lien avec ce bassin d'activités anthropiques fort et les enjeux de conservation de la biodiversité du site Natura 2000 « Rivière Elorn », il paraît nécessaire de s'interroger sur la problématique des macro-déchets.

Le contrat natura 2000 proposé porte sur la protection des laisses de mer et le ramassage de macro déchets sur l'estuaire de l'Elorn sur une distance de 1 000 mètres à proximité du lieu-dit « le Vern » à Loperhet (Domaine Public Maritime).

La mise en place de ce contrat aura différents objectifs :

- L'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels par le ramassage des macro-déchets
- La mise en place d'un protocole de tri spécifique lors du ramassage des macro-déchets permettant d'avoir des informations précises sur les quantités, les tendances et les sources de macrodéchets sur la zone.

La mise en place de ce protocole permettra d'enrichir la base de données OSPAR (protocole européen de suivi de déchet) et DCSMM (Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin), ce projet ayant été mené en lien avec la structure du Cèdre, référent national OSPAR.

Montant prévisionnel et plan de financement :

Suivi complet (collecte, tri, prise de note, mise en forme, supervision) réalisé par un personnel déjà formé à la pratique de ce protocole : 620 € HT / intervention.

Nombre d'interventions sur la durée du contrat : 9

Le montant prévisionnel du projet s'élève donc à 5 580 € H.T (6 696 € TTC) avec un plan de financement prévisionnel comme suit :

Plan de financement / Financeurs sollicités	Montant en € H.T.	Montant en € TTC
Etat / MEEDDAT (80%)	4 464 €	5 356,80 €
Auto-financement SBE (20%)	1 116 €	1 339,20 €
TOTAL PROJET	5 580 €	6 696 €

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2017-41: Etude préalable à la restauration de la continuité écologique de la Dour Kamm au Moulin de Keravel.

La digue de l'ancien Moulin de Keravel (St Sauveur / Locmélard), sous laquelle passe le cours d'eau An Dour kamm, risquant de s'effondrer dans ce dernier en amont du passage busé, la commune de St Sauveur a contacté le Syndicat de Bassin de l'Elorn afin de renforcer la digue tout en améliorant le passage du cours d'eau.

Le passage actuel sous la digue étant sous-dimensionné par rapport à la section du cours d'eau, la continuité écologique y est fortement perturbée : accumulation de sédiments en amont, problème de montaison et dévalaison des poissons migrateurs, en hautes eaux notamment.

Afin de trouver le meilleur aménagement permettant de résoudre à la fois le problème de continuité écologique du cours d'eau et le risque d'effondrement de la digue, une étude préalable a été commandée à un bureau d'études pour un montant prévisionnel de 5 000 € HT et selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût prévisionnel (€ HT)	Agence de l'eau Loire-Bretagne	Conseil départemental du Finistère	Conseil régional de Bretagne
5 000 €	60 % 3 000 €	10 % 500 €	10 % 500 €

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2017-42 : programme de travaux bocagers 2017/2018

Le Président rappelle la délibération n°2017-31 du 21 juin 2017 par laquelle le comité syndical approuvait le programme de travaux bocagers sur les territoires amont du lac du Drennec et les bassins versants du Quillivaron et du Lapig (communes de Lampaul Guimilliau et Landivisiau) pour un montant prévisionnel de 45 000€.

Or, du fait des réponses aux appels d'offres et de l'ajout de projets supplémentaires qui apparaissent judicieux à réaliser, le programme de travaux bocagers est revu à la hausse pour atteindre un montant prévisionnel de 64 700€.

Le plan de financement du programme de travaux 2017/2018 est dorénavant le suivant :

Financeurs	Montant HT
Conseil Départemental 29, Conseil Régional de Bretagne, Agence de l'eau Loire Bretagne, FEADER (80 %)	51 760 €
Autofinancement (20%)	12 940 €

Unanimité des membres présents ou représentés.

Informations diverses :

Bilan de la Semaine de l'Elorn :

Présentation des missions de Stéfanie ISOARD, animatrice Natura 2000 et gestionnaire espaces naturels.

Fait à Daoulas le 20 octobre 2017

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20171220-DELIB2017-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Francis GROSJEAN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 20 décembre 2017**

Le 20 décembre 2017, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2017.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M. Jean Marc PUCHOIS ; Mme Françoise PERON ; M. Hosny TRABELSI, suppléant de Mme Bernadette ABIVEN ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Claude BELLEC, Mme Roseline FILIPE ; M. Francis GROSJEAN ; M. Yann Fanch KERNEIS ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Raymond-Jean LAURET ; Mme Marie Claude MORVAN ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Pierre ABGRALL ; M. Henri BILLON ; M. François COLLEC ; Mme Marie Joëlle BRETTEL ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Yvon BESCOND ; M. Jean François CHOQUER ;

Etait présent (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF ; M. Jacques BARON ; M. Rémi LE BERRE.

Avaient donné procuration :

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN
M. Philippe GUEGUEN avait donné procuration à M. Henri BILLON

Etaient excusés (avec voix délibérative) : Mme Christine MARGOGNE ; M. Patrick LE SAOUT ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : Mme Laurence FORTIN ; M. Jean René LE GUEN ; M. Michel QUERE ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Laurent PERON ; M. Jérémy PERSON. M ; Albert MOYSAN ; M. Pierre Yves MOAL.

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Benoit BONNIOU ; M. Gilles TANDEO ; M. Jean Claude LE TYRANT.

DELIBERATION N°2017-44

**APPROBATION DU RAPPORT AUX ACTIONNAIRES 2017 DE LA SPL EAU DU
PONANT**

Par la délibération n°2016-37 du 18/10/2016, le Syndicat de bassin de l'Elorn est entré dans le capital de la SPL Eau du Ponant par l'achat de deux actions.

En application de l'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'approuver une fois par an le rapport aux actionnaires établi par Eau du Ponant, Société Publique Locale.

Ce rapport a été présenté au Conseil d'Administration de la Société.

Après avoir délibéré, le comité syndical approuve le rapport aux actionnaires 2017 d'Eau du Ponant, Société Publique Locale.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 20 Décembre 2017

Le Président



Francis GROSJEAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20171220-DELIB2017-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 20 décembre 2017**

Le 20 décembre 2017, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2017.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M. Jean Marc PUCHOIS ; Mme Françoise PERON ; M. Hosny TRABELSI, suppléant de Mme Bernadette ABIVEN ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Claude BELLEC, Mme Roseline FILIPE ; M. Francis GROSJEAN ; M. Yann Fanch KERNEIS ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Raymond-Jean LAURET ; Mme Marie Claude MORVAN ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Pierre ABGRALL ; M. Henri BILLON ; M. François COLLEC ; Mme Marie Joëlle BRETEL ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Yvon BESCOND ; M. Jean François CHOQUER ;

Était présent (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF ; M. Jacques BARON ; M. Rémi LE BERRE.

Avaient donné procuration :

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN
M. Philippe GUEGUEN avait donné procuration à M. Henri BILLON

Etaient excusés (avec voix délibérative) : Mme Christine MARGOGNE ; M. Patrick LE SAOUT ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : Mme Laurence FORTIN ; M. Jean René LE GUEN ; M. Michel QUERE ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Laurent PERON ; M. Jérémy PERSON. M ; Albert MOYSAN ; M. Pierre Yves MOAL.

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Benoit BONNIOU ; M. Gilles TANDEO ; M. Jean Claude LE TYRANT.

DELIBERATION N°2017-45

**PARTICIPATION DU SMAEP DE DAOULAS AU CAPITAL DE LA SPL EAU DU
PONANT**

La SPL Eau du Ponant a pour vocation d'être l'opérateur de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

Le Smaep de Daoulas a manifesté son souhait d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant afin d'optimiser le service public de l'eau potable et pouvoir bénéficier de ses compétences notamment pour assurer la maîtrise d'œuvre de travaux. Ces prestations réalisées pour le compte du syndicat actionnaire pourront être confiées de gré à gré à la SPL Eau du Ponant dans le cadre de contrats dits de quasi-régie. Le SMAEP de Daoulas continuera à assumer la responsabilité de la gestion de l'eau

Cette opération implique la vente d'une (1) action détenue par Brest métropole, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Cession d'une action au Smaep de Daoulas au titre de l'eau
- Valeur unitaire de l'action : 44,67 €

L'opération de cession est réalisée par la signature d'une promesse unilatérale de vente avec le nouvel actionnaire et Brest métropole.

La promesse de vente comporte une clause de rachat par Brest métropole en cas de sortie de l'actionnaire ainsi qu'une clause suspensive dès lors que le chiffre d'affaires annuel réalisé par Eau du Ponant pour le compte du Smaep de Daoulas serait inférieur à 1000 € HT.

L'entrée au capital du Smaep de Daoulas conduit à attribuer un poste de délégué au sein de l'assemblée spéciale au représentant qui sera désigné par le syndicat (l'assemblée spéciale régit les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration).

DELIBERATION

Vu l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales établissant le régime des sociétés publiques locales,

Vu le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,

Vu les motifs qui précèdent,

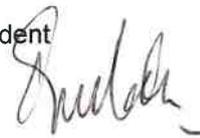
Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- o approuve la participation du Smaep de Daoulas au capital de la société publique locale Eau du Ponant, à hauteur d'une (1) action, pour une valeur unitaire de 44,67 €
- o approuve le projet de promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et le Smaep de Daoulas

Une abstention – Adopté à la majorité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 20 Décembre 2017

Le Président



Francis GROSJEAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20171220-DELIB2017-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 20 décembre 2017

Le 20 décembre 2017, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2017.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M. Jean Marc PUCHOIS ; Mme Françoise PERON ; M. Hosny TRABELSI, suppléant de Mme Bernadette ABIVEN ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Claude BELLEC, Mme Roseline FILIPE ; M. Francis GROSJEAN ; M. Yann Fanch KERNEIS ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Raymond-Jean LAURET ; Mme Marie Claude MORVAN ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Pierre ABGRALL ; M. Henri BILLON ; M. François COLLEC ; Mme Marie Joëlle BRETTEL ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Yvon BESCOND ; M. Jean François CHOQUER ;

Etait présent (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF ; M. Jacques BARON ; M. Rémi LE BERRE.

Avaient donné procuration :

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN
M. Philippe GUEGUEN avait donné procuration à M. Henri BILLON

Etaient excusés (avec voix délibérative) : Mme Christine MARGOGNE ; M. Patrick LE SAOUT ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : Mme Laurence FORTIN ; M. Jean René LE GUEN ; M. Michel QUERE ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Laurent PERON ; M. Jérémy PERSON. M ; Albert MOYSAN ; M. Pierre Yves MOAL.

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Benoit BONNIOU ; M. Gilles TANDEO ; M. Jean Claude LE TYRANT.

DELIBERATION N°2017-46

Conventions GEMAPI

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), qui devient obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI/FP) à compter du 01/01/2018, comprend les items suivants de l'article 211-7 du code de l'environnement :

- 1° l'aménagement d'un bassin hydrographique,
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer,

8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

Le Code de l'Environnement prévoit que les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) peuvent exercer par transfert ou délégation conclue dans les conditions prévues à l'article L 1111-8 du CGCT tout ou partie des missions relevant de la compétence GEMAPI.

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn, porteur du contrat territorial du SAGE de l'Elorn, assure depuis de nombreuses années la maîtrise d'ouvrage des volets milieux aquatiques et zones humides de ce contrat, dont le programme actuel court jusqu'à la fin de l'année 2019.

Pour assurer la continuité et la poursuite de ces missions, les communautés de communes du pays de Landerneau-Daoulas et du pays de Landivisiau ont décidé de s'appuyer sur la structure dont elles sont membres, en l'occurrence le Syndicat de Bassin de l'Elorn, EPTB.

La délégation des items 2 et 8 de leur compétence GEMAPI au Syndicat de Bassin de l'Elorn permet d'optimiser les coûts d'étude et de travaux en assurant une technicité reconnue.

La présente convention régit les modalités de cette délégation de compétence.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide

- d'approuver ce modèle de convention,
- d'autoriser le président à signer une convention avec la CCPLD, l'autre avec la CCPL, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 20 Décembre 2017

Le Président



Francis GROSJEAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20171221-DELIB2017-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017



LOGO CC

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI

Entre d'une part:

la Communauté de Communes représentée par, Président,
autorisé par délibération du Conseil de Communauté en date du.....

autorité délégante,

et

le Syndicat de Bassin de l'Elorn, établissement public territorial de bassin, représenté par
Monsieur Francis GROSJEAN, Président, autorisé par délibération du Comité syndical en
date du.....,

autorité délégataire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et
d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1111-8,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L213-12,

Vu l'arrêté du préfet de bassin Loire-Bretagne en date du 21 octobre 2008, relatif à la
délimitation du Syndicat de bassin de l'Elorn en tant qu'établissement public territorial de
bassin (EPTB).

PREAMBULE :

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), qui devient obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI/FP) à compter du 01/01/2018, comprend les items suivants de l'article 211-7 du code de l'environnement :

- 1° l'aménagement d'un bassin hydrographique,
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines,

Le Code de l'Environnement prévoit que les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) peuvent exercer par transfert ou délégation conclue dans les conditions prévues à l'article L 1111-8 du CGCT tout ou partie des missions relevant de la compétence GEMAPI.

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn, porteur du contrat territorial du SAGE de l'Elorn, assure depuis de nombreuses années la maîtrise d'ouvrage des volets milieux aquatiques et zones humides de ce contrat, dont le programme actuel court jusqu'à la fin de l'année 2019.

Pour assurer la continuité et la poursuite de ces missions, les communautés de communes du pays de Landerneau-Daoulas et du pays de Landivisiau ont décidé de s'appuyer sur la structure dont elles sont membres, en l'occurrence le Syndicat de Bassin de l'Elorn, EPTB. La délégation des items 2 et 8 de leur compétence GEMAPI au Syndicat de Bassin de l'Elorn permet d'optimiser les coûts d'étude et de travaux en assurant une technicité reconnue.

La présente convention régit les modalités de cette délégation de compétence. Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 –Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la délégation de compétence de la communauté de communes au Syndicat de Bassin de l'Elorn.

ARTICLE 2 –Champ d'application de la délégation de compétence

La présente convention concerne la mise en œuvre des volets milieux aquatiques cours d'eau et zones humides du contrat territorial du SAGE de l'Elorn.

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn s'engage au titre de la délégation de compétence à :

- Déposer et obtenir les dossiers réglementaires,
- Réaliser la consultation des entreprises,
- Solliciter les financements et conventionner avec les différents partenaires

financiers,

- Conventionner le cas échéant avec les propriétaires privés ou les exploitants,
- Assurer la bonne exécution des travaux,
- Exécuter financièrement les travaux,
- Solliciter le versement des subventions,
- Procéder à la réception des travaux,
- Réaliser le bilan des travaux.

Et plus généralement à prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de la compétence déléguée.

ARTICLE 3 - Planning et suivi des travaux

Les travaux seront programmés et exécutés selon les modalités définies dans les volets milieux aquatiques et zones humides, établis par le Syndicat de Bassin de l'Elorn, en suivant les prescriptions règlementaires.

Pour permettre aux collectivités de superviser la réalisation des travaux, le Syndicat de bassin de l'Elorn organisera des comités de suivi annuels.

Compte tenu des spécificités de chaque communauté de communes, les problèmes susceptibles d'être rencontrés sur leur territoire devront être signalés au Syndicat de bassin de l'Elorn.

ARTICLE 4 – Modalités de financement des opérations

Le montant mobilisable pour les 2 années de la convention, est estimé à 584 900 € pour l'ensemble des travaux concernant les Communautés de communes du pays de Landerneau-Daoulas et du pays de Landivisiau.

Ces travaux pourraient bénéficier de financements publics d'un montant de 398 400 € dans le cadre du volet milieux aquatiques du contrat de territoire d'eau du SAGE de l'Elorn.

Les organismes financeurs sont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère.

L'autofinancement prévisionnel s'élève donc à 188 900 € pour la durée de la convention.

Le Syndicat de bassin de l'Elorn procédera au paiement des travaux dans le cadre de marchés publics ou de conventions de partenariats, et sollicitera les subventions auprès des différents financeurs.

Un programme prévisionnel annuel des travaux sera établi par le Syndicat de Bassin de l'Elorn.

ARTICLE 5 – Conditions financières relatives à la délégation de compétence

Le Syndicat de bassin de l'Elorn ayant toujours fonctionné dans un esprit de solidarité financière, son comité syndical a la faculté de décider de contribuer au financement d'opérations réalisées au bénéfice de ses membres dans les limites des délégations consenties. Les taux de participation ne peuvent excéder 50% des montants estimés, ils sont fixés annuellement par délibération du comité syndical.

Ainsi, les plans de financement prévisionnels pour 2018 et 2019 s'établissent ainsi :

	2018		2019	
	CC du pays de Landerneau Daoulas	CC du pays de Landivisiau	CC du pays de Landerneau Daoulas	CC du pays de Landivisiau
Montant des travaux	296 250 €		288 650 €	
Recettes	200 700 €		197 700 €	
Autofinancement	58 500 €	36 200 €	58 200 €	36 000 €
Part CC min	29 250 €	18 100 €	29 100 €	18 000 €
Part CC max	58 500 €	36 200 €	58 200 €	36 000 €
Part solidarité min	0 €	0 €	0 €	0 €
Part solidarité max	29 250 €	18 100 €	29 100 €	18 000 €

A chaque fin d'exercice, le Syndicat de Bassin de l'Elorn fournira un état financier des opérations réalisées.

ARTICLE 6 - Contrôle technique, financier et comptable

Un plan de financement annuel et les clés de répartition seront approuvés conjointement par les parties avant le début des travaux.

A la fin de chaque année, le Syndicat de Bassin de l'Elorn fournira aux communautés de communes un bilan financier et technique des travaux réalisés.

En fin d'opération, le Syndicat de Bassin de l'Elorn établira et remettra aux communautés de communes le décompte général des travaux relatifs au programme de travaux, qui comportera un état détaillé de toutes les dépenses réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives.

ARTICLE 7 - Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention est applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 ou de la date de signature (si elle est ultérieure) et pour toute la durée d'exécution du programme de travaux du plan de gestion 2018/2019.

Elle reste en vigueur jusqu'à la parfaite exécution des travaux.

ARTICLE 9- Comptable public

L'exécution financière de cette convention sera assurée par Monsieur le payeur de Landerneau, comptable public du Syndicat de Bassin de l'Elorn.

ARTICLE 10 - Modification de la convention

La présente convention pourra être amendée par avenant signé des deux parties.

ARTICLE 11 – Résiliation en cas de manquements aux obligations contractuelles et règlement des litiges

Cette convention peut être dénoncée par l'un ou l'autre des signataires sous réserve d'un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, la juridiction compétente pourra être saisie par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires originaux.

....., le

Le président de la Communauté de communes	Le président du Syndicat de bassin de l'Elorn
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20171221-DELIB2017-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 20 décembre 2017**

Le 20 décembre 2017, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2017.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M. Jean Marc PUCHOIS ; Mme Françoise PERON ; M. Hosny TRABELSI, suppléant de Mme Bernadette ABIVEN ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Claude BELLEC, Mme Roseline FILIPE ; M. Francis GROSJEAN ; M. Yann Fanch KERNEIS ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Raymond-Jean LAURET ; Mme Marie Claude MORVAN ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Pierre ABGRALL ; M. Henri BILLON ; M. François COLLEC ; Mme Marie Joëlle BRETTEL ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Yvon BESCOND ; M. Jean François CHOQUER ;

Etait présent (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF ; M. Jacques BARON ; M. Rémi LE BERRE.

Avaient donné procuration :

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN
M. Philippe GUEGUEN avait donné procuration à M. Henri BILLON

Etaient excusés (avec voix délibérative) : Mme Christine MARGOGNE ; M. Patrick LE SAOUT ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : Mme Laurence FORTIN ; M. Jean René LE GUEN ; M. Michel QUERE ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Laurent PERON ; M. Jérémy PERSON. M ; Albert MOYSAN ; M. Pierre Yves MOAL.

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Benoît BONNIOU ; M. Gilles TANDEO ; M. Jean Claude LE TYRANT.

DELIBERATION N°2017-47

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Budget Primitif 2017 adopté le 11 avril 2017,

Compte tenu du fait que les crédits inscrits au budget ne permettent pas la réalisation de certaines opérations non prévues initialement, il est proposé de prendre cette décision modificative.

VIREMENT DE CREDITS - SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2016, l'ETF ARGOAT s'était porté acquéreur d'une coupe de bois de la Forêt du Drennec lors d'une vente pour un montant de 3 000€. Il s'avère que la vente n'a pas été conclue. Il convient donc d'annuler le titre établi en 2016.

Les crédits inscrits au BP 2017 à l'article 6478 concernant les commandes de tickets restaurant sont également insuffisants

CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
022	Dépenses imprévues	7 600€	
012	6478 – Autres Charges sociales		4 600 €
67	673 – Titres annulés sur exercice antérieur		3 000 €

AJUSTEMENT DE CREDITS – SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
012	64 112 - Indemnité de résidence		- 46 800 €
	64 131 - Traitement non titulaires	+ 46 800 €	

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 20 Décembre 2017

Le Président



Francis GROSJEAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20171220-DELIB2017-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 20 décembre 2017**

Le 20 décembre 2017, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2017.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M. Jean Marc PUCHOIS ; Mme Françoise PERON ; M. Hosny TRABELSI, suppléant de Mme Bernadette ABIVEN ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Claude BELLEC, Mme Roseline FILIPE ; M. Francis GROSJEAN ; M. Yann Fanch KERNEIS ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Raymond-Jean LAURET ; Mme Marie Claude MORVAN ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Pierre ABGRALL ; M. Henri BILLON ; M. François COLLEC ; Mme Marie Joëlle BRETEL ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Yvon BESCOND ; M. Jean François CHOQUER ;

Etait présent (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF ; M. Jacques BARON ; M. Rémi LE BERRE.

Avaient donné procuration :

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN
M. Philippe GUEGUEN avait donné procuration à M. Henri BILLON

Etaient excusés (avec voix délibérative) : Mme Christine MARGOGNE ; M. Patrick LE SAOUT ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : Mme Laurence FORTIN ; M. Jean René LE GUEN ; M. Michel QUERE ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Laurent PERON ; M. Jérémy PERSON. M ; Albert MOYSAN ; M. Pierre Yves MOAL.

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Benoit BONNIOU ; M. Gilles TANDEO ; M. Jean Claude LE TYRANT.

DELIBERATION N°20417-48

**AUTORISATION DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1 612-1,

Considérant que jusqu'à l'adoption, ou jusqu'au 15 Avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement public peut, sur autorisation de l'organe

délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») étant de 519 957.36€, il est proposé de faire application de cet article du CGCT à hauteur maximale de 129 989.34€ (25% de 519 957.36€)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses ci-après, avant le vote du budget primitif de l'année 2018.

Affectation des crédits	Montant
2051 – Concessions et droits	1 000 €
2183 – matériel de bureau et informatique	2 000 €
23151 – Immobilisations en cours	125 000€

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 20 Décembre 2017

Le Président



Francis GROSJEAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20171220-DELIB2017-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 20 décembre 2017**

Le 20 décembre 2017, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2017.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M. Jean Marc PUCHOIS ; Mme Françoise PERON ; M. Hosny TRABELSI, suppléant de Mme Bernadette ABIVEN ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Claude BELLEC, Mme Roseline FILIPE ; M. Francis GROSJEAN ; M. Yann Fanch KERNEIS ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Raymond-Jean LAURET ; Mme Marie Claude MORVAN ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Pierre ABGRALL ; M. Henri BILLON ; M. François COLLEC ; Mme Marie Joëlle BRETTEL ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Yvon BESCOND ; M. Jean François CHOQUER ;

Etait présent (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF ; M. Jacques BARON ; M. Rémi LE BERRE.

Avaient donné procuration :

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN
M. Philippe GUEGUEN avait donné procuration à M. Henri BILLON

Etaient excusés (avec voix délibérative) : Mme Christine MARGOGNE ; M. Patrick LE SAOUT ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : Mme Laurence FORTIN ; M. Jean René LE GUEN ; M. Michel QUERE ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Laurent PERON ; M. Jérémy PERSON. M ; Albert MOYSAN ; M. Pierre Yves MOAL.

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Benoit BONNIOU ; M. Gilles TANDEO ; M. Jean Claude LE TYRANT.

DELIBERATION N°2017-49

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN
INGENIEUR DE BREST METROPOLE AU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN**

Le Président rappelle la délibération n°2002-34 du 28 novembre 2002 par laquelle le Comité syndical approuvait la signature d'une convention de mise à disposition d'un Ingénieur de Brest Métropole pour la mise en place du SAGE de l'Elorn, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2003.

Cette convention de mise à disposition qui s'effectuait sur la base de 50% de temps complet a été renouvelée dans les mêmes termes en 2006 et 2009.

Lors du Comité syndical du 07 novembre 2011, cette convention a été modifiée et renouvelée pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2012, pour que la mise à disposition de cet agent passe à 60% d'un temps complet pour les attributions suivantes : Directeur du Syndicat de Bassin de l'Elorn et Animation du SAGE de l'Elorn.

Cette convention a été renouvelée le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte de renouveler cette convention à compter du 1^{er} janvier 2018, sur la base de 60% d'un temps complet réparti de la manière suivante :

- 30% pour assurer la fonction de Directeur de l'EPTB ELORN ;
- 30% pour continuer la fonction d'animateur du SAGE ELORN.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 20 Décembre 2017

Le Président



Francis GROSJEAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20171220-DELIB2017-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 20 décembre 2017**

Le 20 décembre 2017, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2017.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M. Jean Marc PUCHOIS ; Mme Françoise PERON ; M. Hosny TRABELSI, suppléant de Mme Bernadette ABIVEN ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Claude BELLEC, Mme Roseline FILIPE ; M. Francis GROSJEAN ; M. Yann Fanch KERNEIS ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Raymond-Jean LAURET ; Mme Marie Claude MORVAN ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Pierre ABGRALL ; M. Henri BILLON ; M. François COLLEC ; Mme Marie Joëlle BRETTEL ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Yvon BESCOND ; M. Jean François CHOQUER ;

Etait présent (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF ; M. Jacques BARON ; M. Rémi LE BERRE.

Avaient donné procuration :

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN
M. Philippe GUEGUEN avait donné procuration à M. Henri BILLON

Etaient excusés (avec voix délibérative) : Mme Christine MARGOGNE ; M. Patrick LE SAOUT ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : Mme Laurence FORTIN ; M. Jean René LE GUEN ; M. Michel QUERE ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Laurent PERON ; M. Jérémy PERSON. M ; Albert MOYSAN ; M. Pierre Yves MOAL.

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Benoit BONNIOU ; M. Gilles TANDEO ; M. Jean Claude LE TYRANT.

DELIBERATION N°2017-50

**AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE
FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET/OU
SAISONNIER D'ACTIVITE (ANNEE 2018)**

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au comité syndical d'autoriser M. le Président à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité dans nos services.

Le Président informe le Comité syndical que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires **pour faire face à l'accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité dans les services suivants :**

- Environnement
- Technique (Barrage du Drennec)

Au service technique, ces agents assureront des fonctions d'entretien d'espaces verts sur le site du barrage du Drennec relevant de la catégorie C à temps complet. Ces agents non titulaires devront justifier d'un diplôme correspondant à la mission, ou d'une expérience professionnelle dans ces mêmes fonctions. Leur traitement sera calculé par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Au service environnement, ces agents assureront des fonctions relevant de la catégorie B à temps complet. Ces agents non titulaires devront justifier d'un niveau scolaire Bac +2 ou d'une expérience professionnelle dans ces mêmes fonctions. Leur traitement sera calculé par référence au 1^{er} échelon du grade de technicien territorial.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- d'adopter les propositions du Président décrites ci-dessus ;
- d'inscrire une marge financière sur les crédits budgétaires 2018 en cas de nécessité de recourir à un (ou des) recrutements pour faire face à un accroissement d'activité et/ou saisonnier d'activité.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 20 Décembre 2017

Le Président



Francis GROSJEAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20171220-DELIB2017-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 20 décembre 2017**

Le 20 décembre 2017, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2017.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M. Jean Marc PUCHOIS ; Mme Françoise PERON ; M. Hosny TRABELSI, suppléant de Mme Bernadette ABIVEN ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Claude BELLEC, Mme Roseline FILIPE ; M. Francis GROSJEAN ; M. Yann Fanch KERNEIS ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Raymond-Jean LAURET ; Mme Marie Claude MORVAN ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Pierre ABGRALL ; M. Henri BILLON ; M. François COLLEC ; Mme Marie Joëlle BRETTEL ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Yvon BESCOND ; M. Jean François CHOQUER ;

Était présent (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF ; M. Jacques BARON ; M. Rémi LE BERRE.

Avaient donné procuration :

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN
M. Philippe GUEGUEN avait donné procuration à M. Henri BILLON

Etaient excusés (avec voix délibérative) : Mme Christine MARGOGNE ; M. Patrick LE SAOUT ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : Mme Laurence FORTIN ; M. Jean René LE GUEN ; M. Michel QUERE ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Laurent PERON ; M. Jérémy PERSON. M ; Albert MOYSAN ; M. Pierre Yves MOAL.

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Benoit BONNIOU ; M. Gilles TANDEO ; M. Jean Claude LE TYRANT.

DELIBERATION N°2017-51

**DELIBERATION PREALABLE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION
ANIMATION DU DOCOB DU SITE NATURA 2000 « RIVIERE ELORN »**

Le Document d'objectifs du site Natura 2000 n°5300024 « Rivière Elorn » a été validé par arrêté préfectoral n° 2011-0346 le 11 mars 2011.

Le Syndicat de bassin de l'Elorn a été désigné le 27 mai 2011 pour poursuivre la démarche et mettre en œuvre le document d'objectifs, et a été reconduit dans ses fonctions le 8 juillet 2014 puis le 6 juillet 2017 pour une durée de 3 ans.

Le Président du comité de pilotage, réélu pour une durée de 3 ans en 2017, est Monsieur Francis GROSJEAN.

La Région Bretagne, par le biais d'un appel à projet, sollicite le Syndicat de Bassin pour déposer un formulaire de demande d'aide définissant pour 2018, le contenu de la mission ainsi que les financements de l'Etat et de l'Union Européenne pour la conduire.

La mission prévue pour l'exercice 2018 :

- Gestion des habitats et des espèces (Contrats Natura 2000, autres outils,...),
- Suivis scientifiques et techniques,
- Accompagnement pour les Evaluation des incidences des projets,
- Information, communication, sensibilisation,
- Veille à la cohérence entre Natura 2000 et les autres politiques publiques,
- Gestion administrative, financière et l'animation de la gouvernance du site,
- Vie du réseau Natura 2000.

La période couverte est la suivante : du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à **29 369,20 €** avec un plan de financement prévisionnel comme suit :

Synthèse montant prévisionnel du projet / Postes de dépenses	Montant supporté HT en €
Frais de personnel	25 538,44
Coûts indirects (15% frais de personnel)	3 830,76 €
TOTAL PROJET	29 369,20 €

Les dotations financières sollicitées s'élèvent à **28 750.00 € TTC**

Plan de financement / Financeurs sollicités	Montant en €
Etat / MEEDDAT	13 512,50 €
UE FEADER	15 237,50 €
Auto-financement	619,20 €
TOTAL PROJET	29 369,20 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- de s'engager à être opérateur Natura 2000 sur le site Natura 2000 n° FR 5300024, avec les financements dédiés en autorisant le président à signer la convention pour l'exercice couvrant la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, avec le Préfet de Région.

Et

- approuve le projet, le budget de l'opération et son plan de financement.

Adopté à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20171220-DELIB2017-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 20 Décembre 2017

Le Président

Francis GROSJEAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 20 décembre 2017

Le 20 décembre 2017, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2017.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M. Jean Marc PUCHOIS ; Mme Françoise PERON ; M. Hosny TRABELSI, suppléant de Mme Bernadette ABIVEN ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Claude BELLEC, Mme Roseline FILIPE ; M. Francis GROSJEAN ; M. Yann Fanch KERNEIS ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Raymond-Jean LAURET ; Mme Marie Claude MORVAN ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Pierre ABGRALL ; M. Henri BILLON ; M. François COLLEC ; Mme Marie Joëlle BRETEL ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Yvon BESCOND ; M. Jean François CHOQUER ;

Était présent (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF ; M. Jacques BARON ; M. Rémi LE BERRE.

Avaient donné procuration :

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN
M. Philippe GUEGUEN avait donné procuration à M. Henri BILLON

Etaient excusés (avec voix délibérative) : Mme Christine MARGOGNE ; M. Patrick LE SAOUT ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : Mme Laurence FORTIN ; M. Jean René LE GUEN ; M. Michel QUERE ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Laurent PERON ; M. Jérémy PERSON. M ; Albert MOYSAN ; M. Pierre Yves MOAL.

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Benoit BONNIOU ; M. Gilles TANDEO ; M. Jean Claude LE TYRANT.

DELIBERATION N°2017-52

Plan de financement BREIZH BOCAGE Année 2018 - Animation

Préalable : après validation de la stratégie bocagère du syndicat de bassin de l'Elorn, de nouvelles réglementations ont vu le jour et impactent fortement les possibilités d'actions, les plus significatives étant les règles s'appliquant à la BCAE7 (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales 7). Le Syndicat de Bassin de l'Elorn souhaite poursuivre ses efforts d'information des exploitants agricoles pour clarifier avec eux ces nouvelles règles, et leur donner la possibilité d'adapter en conséquence leur maillage bocager.

Entant donné la faible mobilisation des exploitants sur le troisième territoire prioritaire (les sous-bassins versants du Quillivaron et du Lapig), il est décidé de poursuivre les actions de sensibilisation

et de diagnostics sur ce territoire. Elle consistera en la réalisation de diagnostics bocagers et le suivi des travaux. Néanmoins, nous souhaitons pouvoir répondre de manière favorable aux exploitants qui auraient des projets conséquents de création de haies et talus au sein de leurs exploitations (hors zone d'intervention prioritaire). De même, lorsque qu'un linéaire bocager est jugé d'intérêt majeur, il sera possible d'intervenir de manière isolée.

Au-delà des projets de construction de talus, des actions complémentaires seront proposées : formations des exploitants agricoles, plans de gestion du bocage, inventaires, accompagnement de communes, actions d'animation et de sensibilisation, MAEC bocage, notes techniques BCAE 7, veilles réglementaires.

Cela nécessite la mobilisation d'un agent à mi-temps. Le projet est de même ampleur financière qu'en 2017.

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Montant HT
Conseil Général 29, Conseil Régional de Bretagne, Agence de l'eau Loire Bretagne, FEADER (80 %)	28 000€
Autofinancement (20%)	7 000€
TOTAL	35 000€

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide

- d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel
- d'autoriser le président et/ou le vice-président en charge du bocage à solliciter la subvention
- d'autoriser le président et/ou le vice-président en charge du bocage à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 20 Décembre 2017

Le Président



Francis GROSJEAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20171220-DELIB2017-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017